



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

La réunion a débuté le 11 octobre 2022 à 18h30 sous la présidence du Maire, M ROBERT Jean-Claude.

Membres présents : BÉQUET Christophe, BESSE Flavie, BOSSAT Thierry, BRACQ Catherine, CUSATI Adrien, FOY Virginie, GUILLEMAILLE Lucie, GUILLEMAILLE Philippe, LAMBERT Patricia, MICHONNEAU Philippe, MORETTI Angelo, REMY Laurence, ROBERT Jean-Claude, SAUTIERE Virginie, TRIBOU Arnaud

Membres absents représentés :

M REMY Dominique Pouvoir donné à Mme REMY Laurence

Membres absents : AUZOUX Agnès, QUINZIN Eric

Secrétaire de séance : M CUSATI Adrien

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Modification de temps de travail d'un poste d'adjoint technique (périscolaire)

Reconduction du poste contrat de projet

Réhabilitation de la gendarmerie : plan de financement, demandes de subventions

Réhabilitation de la gendarmerie : dépôt du permis de construire

Place du centre et travaux rue des Jardins : plan du financement, demandes de subventions

Location des salles polyvalentes : tarifs, charges

Fixation du loyer du bureau au 34 rue du général de Gaulle

Questions diverses

2022_74 - Modification de temps de travail d'un poste d'adjoint technique (périscolaire)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter, à compter du 1er novembre 2022, de 21h30 à 20 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent permanent créé par délibération en date du 10 juin 2010

15 voix pour

1 non-participant : M CUSATI Adrien

2022_75 - Reconduction du poste contrat de projet

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste non permanent de chargé de projets, catégorie B pour une durée d'un an dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

15 voix pour

1 non-participant : M CUSATI Adrien

2022_76 - Réhabilitation de la gendarmerie : plan de financement, demandes de subventions

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents adopte le projet détaillé de réhabilitation de la gendarmerie en deux cellules commerciales et deux logements locatifs. Les dépenses sont estimées à 806 899 € HT ; Le projet est inscrit dans le plan d'action centralité rurale. Le maire est autorisé à solliciter les subventions auprès de l'État au titre de la

DSIL pour 40 %, auprès de la Région pour 18.5 % (centralité rurale), auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projet fonds friche pour 1,5 % et enfin auprès du Département pour 20% du projet hors taxe . Le reste à charge pour la commune est évaluée à 161 380 €.

16 voix pour

2022_77 - Réhabilitation de la gendarmerie : dépôt du permis de construire

Le conseil municipal autorise le Maire, pour réaliser les travaux de réhabilitation de la gendarmerie en cellules commerciales (ERP) et en logements locatifs à signer et à déposer la demande d'autorisation de travaux et la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation

16 voix pour

2022_78 - Place du centre et travaux rue des Jardins : plan du financement, demandes de subventions

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents adopte le projet détaillé de travaux de voirie concernant la réfection de la Place du Centre et les travaux de voirie impasse de la gendarmerie. Les dépenses sont estimées à 136 179,75 € HT ; Le maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 pour 30 %, soit 40 853.93 € hors taxe. Le reste à charge pour la commune est évaluée à 95 326 €

16 voix pour

2022_79 - Location des salles polyvalentes : tarifs, charges

Le conseil municipal décide de maintenir l'ensemble des tarifs de réservation des salles polyvalentes. Il décide néanmoins pour toutes les demandes de réservations à compter du 15 novembre d'appliquer la refacturation des charges d'électricité pour 0.14 € du kwh et pour 8€ du m3 pour le gaz. Le conseil municipal décide également de préciser que des arrhes à 50% du montant de la réservation doivent être versés pour valider la réservation.

16 voix pour

- Fixation du loyer du bureau au 34 rue du général de Gaulle

La question est ajournée

2022_80 - Vente lot B rue Auguste Renoir : correction d'une erreur matérielle

Par délibération en date du 8 mars 2022, le conseil municipal a attribué le lot de 587 m2 rue Auguste Renoir. Dans cette délibération le numéro de la parcelle cadastrée AH n°751 comprise dans les 587 m2 n'avait pas été mentionné.

16 voix pour

2022_81 - Acquisition parcelle boisée YL 0013 à l'euro symbolique

Il est précisé, par rapport à la délibération n°2020_50 en date du 20 septembre 2020, que l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée section YL n°13 d'une surface de 3348 m2 se fait amiablement à l'euro symbolique

16 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.



The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie de Marais-les-Oisifs' with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'A. Cheit'.